

Lotissement Route des Liniou

Commune de Lanildut

PIECE n°8:

PA 8

DOSSIER N° : 10132

DEPOT INITIAL : Octobre 2022

Programme des travaux

Maitre d'Ouvrage

Mairie de Lanildut

35 rue de l'Aber-Ildut
29840 LANILDUT

Tel: 02 98 04 30 05

Maître d'œuvre :

URBATEAM

10 rue Joseph Le Velly - 29290 SAINT-RENAN
Tel 02 98 84 29 65 – contact@urbateam.fr

Paysagiste concepteur :
Mme Camille Lormeteau



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS.....	3
ARTICLE 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES INTÉRIEURES.....	3
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	4
ARTICLE 4 : ALIMENTATION EN EAU	5
ARTICLE 5 : ASSAINISSEMENT	6
ARTICLE 6 : ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	7
ARTICLE 7 : PLANTATIONS - MURETS.....	7
ARTICLE 8 : REPARTITION DES FRAIS.....	8

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité du lotissement Route des Liniou sous réserve des modifications pouvant être demandées par l'arrêté du lotissement.

Il est annexé au programme des travaux les plans d'exécution suivant :

- Plan de composition PA4
- Plan V.R.D. PA8

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIES INTÉRIEURES

Les travaux s'effectueront en deux phases :

1ère phase

CHAUSSÉE

- a) les terrassements généraux nécessaires à l'établissement de la plate-forme ;
- b) préalablement à la construction de la voie, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations, des divers réseaux et aux branchements des lots ; les parois seront dressées verticalement et étayées le cas échéant ;
- c) éventuellement, purge du fond de forme et apport de bon remblais ;
- d) couche de fondation et de base en matériaux 0/63 sur 0,30 m sur les chaussées, accotement ;
- e) couche de base en G.N.T. (A) 0/31.5 sur 0.10 m après compactage (+ 0,05 m en 2ème phase)
- f) semi-pénétration à l'émulsion de bitume (bicouche).

2ème phase (après construction des habitations)

Finitions par :

- a) pose de bordures caniveaux à simple-dévers type T2 granitées au point bas de la voirie et chaînette pavé granitée beige en délimitation des trottoirs et de la voirie existante.
- b) la mise en place d'un enrobé dense de finition 0,10 à raison de 150 Kg/m² (0.06 cm) sur la chaussée entre pavés et T2 à poser tel que défini sur le plan de composition et VRD.
- c) la matérialisation du stationnement public par la mise en œuvre de pavés béton à joints creux. gravillons.
- d) finitions des cheminements piétons par un sable stabilisé renforcé.
- e) Aménagement des espaces verts suivant le volet paysager (Engazonnement façon prairie des espaces verts).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Eau du Ponant et le service Eau/Assainissement de Pays d'Iroise Communauté seront avisé au moins huit jours à l'avance par écrit, de la date prévue pour le commencement des travaux.

Les matériaux AEP et EU devront avoir été validés par avant démarrage des travaux.

Un plan indiquant la position des branchements devra également leur être soumis avant le démarrage des travaux.

Préalablement à toute exécution de travaux, l'entrepreneur aura à charge de procéder au piquetage sur le terrain des ouvrages qu'il doit réaliser. Les travaux ne seront entrepris que dans la mesure où ce piquetage aura eu l'agrément du gestionnaire du Service Public.

Outre les dispositions ci-après, l'entrepreneur devra veiller avec la plus grande attention à ce que les canalisations en cours de pose soient obturées d'une manière correcte et suffisante, à chaque arrêt de travail.

Les réseaux d'Eau et d'Assainissement ainsi que les ouvrages divers qui en dépendent, et notamment les branchements particuliers, devront être entièrement achevés avant réception du fond de forme des chaussées.

Dans le cas de pose de canalisation d'eau ou de collecteur d'égout dans une rue existante du domaine public, le constructeur aura à charge les réfections provisoires et définitives de ces rues.

La mise à niveau définitive des têtes de bouche à clé et des tampons interviendra au moment de la confection du revêtement définitif.

Cette sujétion est à la charge du lotisseur qui confiera ces travaux à l'entreprise routière. Toutes dispositions devront être prises pour que les têtes de bouche à clé permettant la commande, d'une part des robinets-vannes du réseau de distribution d'eau, d'autre part des robinets de prise placés à l'origine des branchements particuliers soient non seulement arasées à la cote de la chaussée mais encore exactement centrées au-dessus des robinets dont elles permettent la manœuvre. Par ailleurs les tubes prolongeant les têtes mobiles dont il vient d'être question devront être exempts de tous corps étrangers (pierres, terre, ciment, etc....).

L'implantation des équipements communs au sol tels : mobilier urbain, bancs, poubelles, bornes d'incendie, poteaux d'éclairage public, etc... figurant sur les plans techniques du dossier du lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif. L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux.

Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine public. L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage et de Monsieur le Maire. L'intégralité des frais inhérents à cette opération incombe au demandeur.

Les dispositions particulières à chaque réseau seront les suivantes :

ARTICLE 4 : ALIMENTATION EN EAU

La desserte en eau potable du lotissement sera réalisée par la pose d'un réseau composé d'une conduite Ø90 PEHD se raccordant par un AEP Ø 125 PEHD (pour la desserte incendie) sur le réseau existant Ø160 PEHD dans la route des Linious situé au sud de l'opération.

1) Tuyaux et raccords

Les canalisations seront conformes aux normes françaises :

- pour les tuyaux en polyéthylène haute densité (PEHD) bande bleue, conformes la norme NFT 54-063.

NB : pas de vannes ¼ de tour sur le réseau AEP

2) Robinets-vannes

robinets-vannes à brides, à passage direct et revêtus d'un élastomère, sens de fermeture FSH (fermeture sens anti horaire).

3) Branchements

Les branchements eau potable (PEHD Ø19/25 série 16 bars) seront amorcés à l'emplacement futur du muret technique à l'intérieur des lots. Ils seront réalisés par le lotisseur. Ils comprennent :

- Le collier de prise en charge pour le raccordement à la conduite d'adduction ;
- La vanne d'isolement et dispositif de manœuvre quart de tour FAH.
- Les branchements seront terminés par un coffret de comptage à intégrer au muret, tout équipé comprenant :
 - L'enveloppe d'intégration au muret, à poser par le paysagiste
 - Le coffret de comptage à encastrer de type M410 de chez Abritec,
 - Le support inox compris allonge réglable fixée sur le fond du regard avec robinet boisseau et clapet anti-pollution, bouchons imperdables, couleur verte.
 - Coquille et rail pour accueillir le compteur.

Les acquéreurs devront s'y raccorder après avoir pris contact avec Eau du Ponant.

4) Pose de canalisations, pièces de raccords, robinets-vannes etc...

Les canalisations seront implantées sous chaussée avec une charge de remblai de 1 mètre sur la génératrice supérieure.

Les conduites seront posées sur lit de terrain meuble de 0,20 d'ép. au minimum d'une manière rectiligne sans "points hauts" autres que ceux imposés par le profil de la voirie.

Des butées en béton dosé à 200 kg, seront exécutées notamment aux coudes en vue d'assurer la bonne tenue des canalisations.

Les coupures pour raccordement au réseau existant ne pourront se faire qu'après accord du gestionnaire du Service Public.

Il est rigoureusement interdit à l'entrepreneur de procéder aux manœuvres de robinets-vannes sur les canalisations dès l'instant que ces dernières sont intégrées à la distribution générale.

L'entrepreneur devra, en outre, veiller avec la plus grande attention d'abord à la mise en place, ensuite à l'entretien : centrage, mise à niveau, calage des têtes permettant la manœuvre des robinets-vannes et robinets de prise de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de démolir les revêtements après leur confection.

Dans le cas où la construction d'autres canalisations que celles visées au projet, par exemple canalisations gaz, Enédis, Orange, gaines de chauffage, etc... serait envisagée par le lotisseur, les projets de travaux devront être soumis au Service Technique des Eaux et de l'Assainissement avant tout commencement d'exécution.

Il est rappelé, en outre, que les distances réglementaires à respecter entre conduites des différents réseaux sont : 0,50 m en plan et 0,20m en élévation.

5) Défense incendie

Un poteau incendie est implanté au sud du projet, à l'entrée du lotissement (voir PA8c – Plan réseaux).

ARTICLE 5 : ASSAINISSEMENT

Le lotisseur aura à charge de construire des réseaux de type séparatif Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Ces réseaux comprendront notamment :

Réseaux eaux usées

Des canalisations de diamètre 200 PRV et des regards de visite Ø 1000 béton composeront ce réseau qui se raccordera sur une conduite existante au sud du projet.

Le lotisseur amorcera les branchements (diamètre.125 mm et tabouret avec boîte à passage direct (en dehors des parkings privés si possible) 1m50 à l'intérieur du lot.

Les acquéreurs devront s'y raccorder après avoir pris contact avec Pays d'Iroise Communauté.

L'entreprise titulaire du marché devra soumettre les collecteurs, les branchements ainsi que les regards à des essais d'étanchéité et fournir le rapport correspondant. En outre ; il devra réaliser une inspection télévisée des collecteurs et fournir la cassette vidéo accompagnée du rapport correspondant, après avoir effectué un curage complet des réseaux EU et EP.

Réseau eaux pluviales

Le lotisseur aura à charge de construire le réseau Eaux Pluviales, qui se raccordera sur le réseau existant route des Liniou.

Ce réseau comprendra notamment :

- Un réseau collectif Ø 315PVC CR8 (éventuellement renforcé par une couverture béton lorsque le recouvrement est insuffisant) sera réalisé dans l'assiette de la voirie du lotissement.
- Les eaux pluviales de chausses seront recueillies par des bordures caniveaux de type T2 et seront dirigées via le réseau à créer vers la tranchée de graves avec une conduite 300mm. La structure gestion des eaux pluviales est dimensionnée par le bureau d'étude EGEO.

Cet ouvrage a les caractéristiques suivantes:

Volume utile = 42 m³

Hauteur Utile = 0.7 m

Largeur 2.5 m

Longueur 75 m

Un curage complet des réseaux sera réalisé avant la date de réception de l'opération.

ARTICLE 6 : ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Électricité

L'alimentation du lotissement se fera en souterrain et en accord avec les services de ENEDIS

Le lotisseur amorcera les branchements dans les lots en posant un coffrets de comptage ENEDIS dans les murets bordant les alvéoles de stationnement.

Les branchements particuliers seront à la charge des acquéreurs qui devront obligatoirement se raccorder à ces réseaux en souterrain, après avoir pris contact avec le concessionnaire.

Certains murets pourront recevoir un coffret de réseau supplémentaire.

b) Téléphone

La pose des fourreaux de télécommunication sera réalisée en souterrain.

Un citerneau 40 x 40 sera posé dans chaque lot.

c) Éclairage public

Le réseau d'éclairage public sera réalisé dans les voies intérieures du lotissement conformément au plan VRD et sera conforme aux prescriptions des services techniques de la commune. Il sera constitué d'un réseau souterrain et de 4 lampadaires (sous réserve du résultat d'une éventuelle étude d'éclairement).

Le type de lampadaires sera précisé par la commune.

Les travaux devront être exécutés par une entreprise agréée.

Après travaux, un plan conforme du réseau exécuté sera remis obligatoirement aux services techniques municipaux. Ce plan sera à l'échelle du 1/200.

ARTICLE 7 : PLANTATIONS - MURETS

Les travaux seront réalisés conformément au plan de composition par le lotisseur

- Réalisation de murets techniques en moellons du pays, appareillés, à joints creux de longueur 2.50 m, largeur 0.40 m, hauteur 1.00 m.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES FRAIS

Tous les frais de viabilité sont à la charge du lotisseur.

Commune de LANILDUT

Lotissement Route des Liniou

6/ Plan voirie

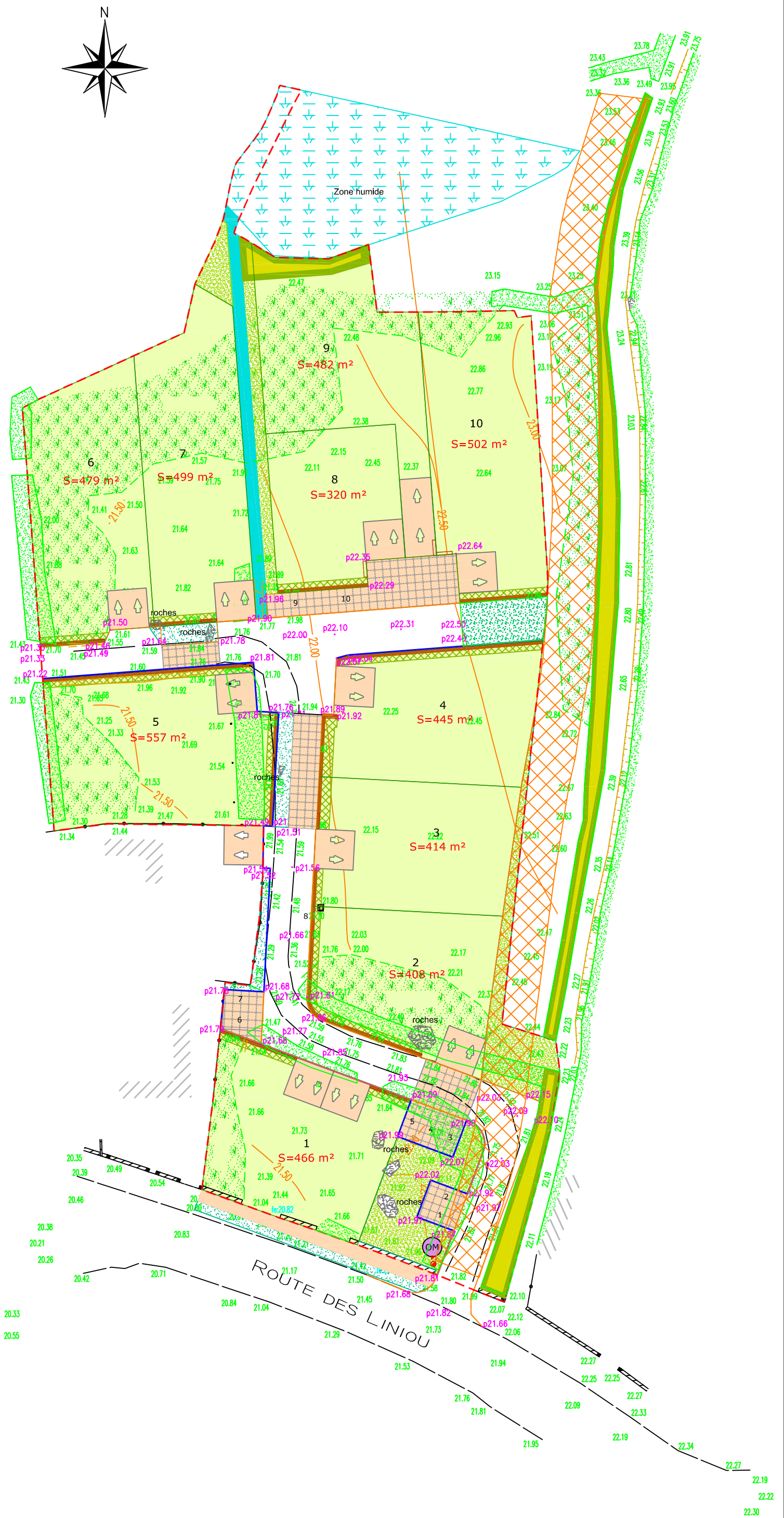
PA8b

COMMUNE DE LANILDUT Route des Liniou Parcelles cadastrées section C n°119-1165-1166-1167- 2197-2198-2216-2218 Nivellement rattaché au NGF Planimétrie : RGF93 CC48	Echelle : 1/500	URBATEAM 10 rue Joseph Le Velly 29290 SAINT-RENAN tel: 02.98.84.29.65 télécopie: 02.98.84.45.78	 aménagement du territoire
	le 12/10/2022		
	Ref : 10132		

- LEGENDE VOIRIE
- Voirie Enrobé
- Stationnements publics
- Bordure T2
- Chainette Pavée
- Muret technique
- 10-

Numéros des profils
- p65.89

Voirie finie



Commune de LANILDUT
Lotissement Route des Liniou

6/ Plan réseaux
PA8c

COMMUNE DE LANILDUT Route des Liniou Parcelles cadastrées section C n°119-1165-1166-1167- 2197-2198-2216-2218 Nivellement rattaché au NGF Planimétrie : RGF93 CC48	Echelle : 1/500	URBATEAM 10 rue Joseph Le Velly 29290 SAINT-RENAN
	le 12/10/2022	tel: 02.98.84.29.65 télécopie: 02.98.84.45.78
	Ref : 10132	



LEGENDE RESEAUX

	Réseau AEP PEHD		Réseau EU Ø200 PRV, Rg Ø1000
	Branchement AEP PEHD19/25		EU bch PP Ø125
	Purge		Réseau EP Ø200, 250, 315, Rg Ø1000
	Poteau Incendie		EP bch PVC CR8 Ø160
	Vanne Ø60, Ø100		Grilles, avaloirs
	Numéros des profils		Eclairage
			Voirie finie

